

**Bulletin Municipal Officiel**

**N° 164**

**MARS 2015**

**Actes administratifs  
Arrêtés du Maire**

**Sommaire**

Direction générale du développement urbain .....	2
Sécurité.....	6
Direction des affaires générales.....	7
Direction de la commande publique .....	18

**Direction générale du développement urbain**

**Déclaration préalable**

DP 69 266 15 00068 accordée le 02 mars 2015  
Monsieur CAO Tuong Long  
Une DP a été accordée à monsieur Tuong Long CAO pour la modification d'ouvertures, la pose de volets roulants et de deux fenêtres de toit au 85 rue Dedieu.

Le maire

DP 69 266 15 00006 accordée tacitement le 02 mars 2015  
Monsieur FOURNIER Jérôme  
Une DP a été accordée tacitement à monsieur Jérôme FOURNIER pour la construction d'une piscine et d'une terrasse en bois au 182 rue Jean Voillot.

Le maire

DP 69 266 15 00044 accordée le 02 mars 2015  
Sasu MEZ VISION-OPTIQUE – Monsieur EZAOUI Maxime  
Une DP a été accordée à Sasu MEZ VISION-OPTIQUE pour la modification de façade au 5 cours Tolstoï.

Le maire

DP 69 266 15 00014 accordée le 02 mars 2015  
Entreprise THABUIS – Monsieur MOHAMADI Abdel  
Une DP a été accordée à l'entreprise THABUIS pour l'isolation par l'extérieur, le ravalement de façades et l'édification d'un mur de clôture au 10 rue de l'Epi de Blé.

Le maire

DP 69 266 15 00063 accordée le 03 mars 2015  
NEXITY LYON CENTRE – Madame LEVAIN Sophia  
Une DP a été accordée à NEXITY LYON CENTRE pour la mise en place d'une clôture au 27 rue du 4 Août 1789.

Le maire

DP 69 266 15 00072 accordée le 03 mars 2015  
Entreprise GIRAUD Steve  
Une DP a été accordée à l'entreprise GIRAUD Steve pour la réfection de la toiture du garage au 6 rue Songieu.

Le maire

DP 69 266 15 00073 accordée le 03 mars 2015  
Entreprise GIRAUD Steve  
Une DP a été accordée à l'entreprise GIRAUD Steve pour la réfection de la toiture au 12 rue du Foyer.

Le maire

DP 69 266 15 0049 refusée le 03 mars 2015  
Sci LAETTITA – Monsieur SANDRETTI Daniel  
Une DP a été refusée à la Sci LAETTITA pour le changement de destination d'un local industriel en un logement au 44 rue docteur Rollet.

Le maire

DP 69 266 15 0023 refusée le 05 mars 2015  
Monsieur FARGIER Max  
Une DP a été refusée à monsieur Max FARGIER pour la construction d'une véranda et la fermeture d'une loggia au 1 cours docteur Jean Damidot.

Le maire

DP 69 266 15 00026 accordée le 06 mars 2015  
Eurl LUCIOLE – Madame RODRIGUEZ Julie  
Une DP a été accordée à l'Eurl LUCIOLE pour la modification de la façade et la remise en peinture de la devanture commerciale au 11 avenue Henri Barbusse.

Le maire

DP 69 266 15 00053 accordée le 06 mars 2015  
Madame ALDROVANDI Sandrine  
Une DP a été accordée à madame Sandrine ALDROVANDI pour la fermeture de la loggia au 129 rue Dedieu.

Le maire

DP 69 266 15 00054 accordée le 06 mars 2015  
Est Métropole Habitat – Madame ROTTSCHI Sophie  
Une DP a été accordée à Est Métropole Habitat pour une division parcellaire au 13 rue du 4 août 1789.

Le maire

DP 69 266 15 00059 accordée le 06 mars 2015  
Madame THOUVENOT Agnès  
Une DP a été accordée à madame Agnès THOUVENOT pour l'extension d'une maison au 49 rue du Champ de l'Orme.  
Le maire

DP 69 266 14 00367 accordée le 13 mars 2015  
Madame PERRIN Gisèle  
Une DP a été accordée à madame Gisèle PERRIN pour la construction d'une véranda au 14 bis rue de la Marne.  
Le maire

DP 69 266 15 00030 accordée le 13 mars 2015  
Sarl IMPROCO – Monsieur PRADEL Jean-Philippe  
Une DP a été accordée à la Sarl IMPROCO pour l'extension d'un appentis au 40 rue Pierre Baratin.  
Le maire

DP 69 266 15 00081 accordée le 13 mars 2015  
Monsieur PIRON Gery  
Une DP a été accordée à monsieur Gery PIRON pour la mise en place de 3 fenêtres de toit, la modification d'ouverture en façade est, la création d'une terrasse au 3 rue Sylvestre.  
Le maire

DP 69 266 15 00083 accordée le 13 mars 2015  
Monsieur YAGOUBI Maamer  
Une DP a été accordée à monsieur Maamer YAGOUBI pour la mise en place d'une clôture au 31 rue Victor Hugo.  
Le maire

DP 69 266 15 00088 accordée le 13 mars 2015  
Sas GAGNEUX SERVICES IMMOBILIER – Mme BOULEZ Anna  
(pour le compte du Syndicat des Copropriétaires Albert Thomas)  
Une DP a été accordée à la Sas GAGNEUX SERVICES IMMOBILIER pour le remplacement des vasistas des montées d'escaliers au 71 à 81 cours de la République/110 à 122 rue Hippolyte Kahn.  
Le maire

DP 69 266 15 00062 accordée tacitement le 18 mars 2015  
Régie POSETTO – Monsieur POSETTO Pierre  
Une DP a été accordée tacitement à la Régie POSETTO pour la mise en place d'une clôture angle rue René prolongée/rue du 8 Mai 195 (parcelle BA118).  
Le maire

DP 69 266 15 00052 accordée tacitement le 18 mars 2015  
OPAC du Rhône – Monsieur PRADE Bertrand  
Une DP a été accordée tacitement à l'OPAC du Rhône pour la construction d'un local poubelles et la création d'une clôture au 327 cours Emile Zola.  
Le maire

DP 69 266 15 00021 accordée le 18 mars 2015  
Sa ROCHE & Cie – Madame ROCHE-GARIN Michèle  
Une DP a été accordée à la Sa ROCHE & Cie pour le ravalement de la façade sur cour au 89 rue du 8 Mai 1789.  
Le maire

DP 69 266 15 00096 accordée le 20 mars 2015  
Madame DANNION Véronique  
Une DP a été accordée à madame Véronique DANNION pour le ravalement de façades au 7 rue Roger Lenoir.  
Le maire

DP 69 266 15 00098 accordée le 20 mars 2015  
Monsieur GIRAUD Steve  
Une DP a été accordée à monsieur Steve GIRAUD pour la réfection de toiture et la démolition de la cheminée au 11 B rue professeur Pierre Victor Galtier.  
Le maire

DP 69 266 15 00099 accordée le 20 mars 2015  
Sarl SEPRI – Monsieur RICHARD Philippe  
Une DP a été accordée à la Sarl SEPRI pour le remplacement des tuiles à l'identique au 140 cours Tolstoï.  
Le maire

DP 69 266 15 00017 accordée le 23 mars 2015  
Le Progrès – Monsieur BARBIER Patrice  
Une DP a été accordée au Progrès pour le remplacement de la vitrine au 149 cours Emile Zola.  
Le maire

DP 69 266 15 00064 accordée le 23 mars 2015  
Sarl CERTA Toiture – Monsieur COTTAZE Arnaud  
Une DP a été accordée à la Sarl CERTA Toiture pour la réfection de la toiture au 14 rue Paul Verlaine.  
Le maire

DP 69 266 15 00066 accordée le 23 mars 2015  
Distribution Casino France – Monsieur ESTIENNY Jean-Bernard  
Une DP a été accordée à Distribution Casino France pour le ravalement de la devanture commerciale au 80 rue du 4 Août 1789.  
Le maire

DP 69 266 15 00048 classée sans suite le 23 mars 2015

Monsieur FAURE Guy

Une DP, déposée par monsieur Guy FAURE, a été classée sans suite pour la modification de façades au 143 cours Tolstoï.

Le maire

DP 69 266 15 00067 accordée tacitement le 25 mars 2015

Madame BOURCHET Aline

Une DP a été accordée tacitement à madame Aline BOURCHET pour le ravalement de façades au 11 allée caporal Maupas.

Le maire

DP 69 266 15 00101 accordée le 25 mars 2015

Sas EMIOS – Monsieur OUHOUN Maxime

Une DP a été accordée à la Sas EMIOS pour le ravalement de façade au 33 bis cours docteur Jean Damidot.

Le maire

DP 69 266 15 00110 accordée le 26 mars 2015

Monsieur CAU Olivier

Une DP a été accordée à monsieur Olivier CAU pour la construction d'un auvent au 9 rue Deauville.

Le maire

DP 69 266 15 00103 accordée le 26 mars 2015

Monsieur MORAIS Valdemiro

Une DP a été accordée à monsieur Valdemiro MORAIS pour le ravalement de façades au 58 rue Georges Courteline.

Le maire

DP 69 266 15 00019 accordée tacitement le 30 mars 2015

Société MANSAF – Monsieur DUBOIS Jean-Yves

Une DP a été accordée à la Société MANSAF pour la réfection d'une partie de la toiture, la modification de façades et la démolition de 3 appentis au 64 rue Anatole France.

Le maire

DP 69 266 15 00071 accordée tacitement le 30 mars 2015

Monsieur PERDRIX Jean-Marc

Une DP a été accordée à monsieur Jean-Marc PERDRIX pour l'isolation thermique des façades nord et est et la construction d'une serre au 38 rue François Molé.

Le maire

DP 69 266 15 00069 accordée tacitement le 31 mars 2015

M & Mme MARCY-VILBOURG Jean-Claude et Louise

Une DP a été accordée à monsieur et madame Jean-Claude et Louise MARCY-VILBOURG pour une division de parcelle au 295 route de Genas.

Le maire

DP 69 266 15 00077 accordée tacitement le 31 mars 2015

Sci AGIRIS – Monsieur ROMINGER Jean-Serge

Une DP a été accordée à la Sci AGIRIS pour la modification de la clôture au 318 rue Francis de Pressensé.

Le maire

DP 69 266 15 00087 accordée le 31 mars 2015

Monsieur ODENT Michaël

Une DP a été accordée à monsieur Michaël ODENT pour le réhaussement de la toiture pour isolation et la pose d'une fenêtre de toit au 14 avenue Paul Krüger.

Le maire

DP 69 266 15 00095 accordée le 31 mars 2015

Sas Urbania Lyon Barioz – Monsieur JOUVENET Franck

Une DP a été accordée à la Sas Urbania Lyon Barioz pour le déplacement de la porte de service et de la trappe colonne sèche au 10 rue Jean Ottavi.

Le maire

DP 69 266 15 00097 accordée le 31 mars 2015

Monsieur DI FILIPPO Thierry

Une DP a été accordée à monsieur Thierry DI FILIPPO pour la réfection de la toiture de la maison principale et la démolition de 3 cheminées.

Le maire

DP 69 266 15 00104 accordée le 31 mars 2015

Sarl DRILLSCAN – Monsieur SIMON Christophe

Une DP a été accordée à la Sarl DRILLSCAN pour l'installation de stores en façade nord au 26 rue Emile Decorps.

Le maire

DP 69 266 15 00037 refusée le 31 mars 2015

Sci SEYRANI – Monsieur MILLIDERE Ibrahim

Une DP a été refusée à la Sci SEYRANI pour la modification de la toiture, la création d'une terrasse et d'une porte-fenêtre, la pose de 2 fenêtres de toit et le remplacement de la couverture au 17-19 rue Poizat.

Le maire

#### **Autorisation préalable pour enseignes**

AP 69 266 15 0001 accordée le 03 février 2015

Sarl P & B – Madame DIAZ Béatrice

Une AP a été accordée à la Sarl P & B pour l'installation d'une enseigne à plat lumineuse au 1 A avenue Albert Einstein.

Le maire

AP 69 266 15 0003 accordée le 03 février 2015  
Sarl Investimmo – Monsieur VAUDOIS Gilles  
Une AP a été accordée à la Sarl Investimmo pour  
l'installation d'une enseigne à plat lumineuse et  
d'une enseigne perpendiculaire lumineuse au  
131 cours Emile Zola.

Le maire

AP 69 266 15 0002 accordée le 06 mars 2015  
Eurl LUCIOLE – Madame RODRIGUEZ Julie  
Une AP a été accordée à l'Eurl LUCIOLE pour  
l'installation d'une enseigne à plat lumineuse et  
d'une enseigne perpendiculaire lumineuse au 11  
avenue Henri Barbusse.

Le maire

AP 69 266 15 0004 accordée le 06 mars 2015  
Sasu MEZ VISION – Monsieur EZAOUI Maxime  
Une AP a été accordée à la Sasu MEZ VISION  
pour l'installation d'une enseigne à plat et d'une  
enseigne perpendiculaire au 5 cours Tolstoï.

Le maire

AP 69 266 15 0006 accordée le 06 mars 2015  
SCCV Galline/Salengro  
Une AP a été accordée à SCCV Galline/Salengro  
pour l'installation 1 panneau scellé au sol,  
3 enseignes sur la palissade du chantier et des  
enseignes sur la bulle de vent à l'angle de l'avenue  
Galline et de l'avenue Roger Salengro.

Le maire

AP 69 266 15 0007 accordée le 26 mars 2015  
Distribution Casino France – Monsieur  
ESTIENNY Jean-Bernard  
Une AP a été accordée à Distribution Casino France  
pour l'installation de 3 enseignes à plat dont 2  
lumineuses et 2 enseignes perpendiculaires  
lumineuses au 80 rue du 4 Août 1789.

Le maire

AP 69 266 15 0008 accordée le 26 mars 2015  
Sarl LUMIDIS – Madame WALLE Frédérique  
Une AP a été accordée à la Sarl LUMIDIS pour  
l'installation d'une enseigne à plat lumineuse et  
d'une enseigne perpendiculaire lumineuse au 42  
cours Tolstoï.

Le maire

AP 69 266 15 0011 accordée le 26 mars 2015  
LUMEX – Madame ROCHE Sophie  
Une AP a été accordée à la société LUMEX pour  
l'installation d'une enseigne à plat lumineuse et  
d'une enseigne perpendiculaire lumineuse au 28  
avenue Henri Barbusse.

Le maire

## Permis de construire

PC 69 266 14 0088 accordé le 6 mars 2015  
1850 INVEST Sas  
Un PC a été accordé à 1850 INVEST Sas pour  
l'extension et la réhabilitation d'un bâtiment de  
bureaux et la création de 33 places de  
stationnement en sous-sol en plus des 24 places  
existantes en surface au 44 avenue P. Krüger.

Le maire

PC 69 266 14 0085 accordé le 6 mars 2015  
M. BENICHOU Jean-Claude  
Un PC a été accordé à M. BENICHOU Jean-  
Claude pour l'extension et la transformation d'un  
garage en local d'habitation et la création de 2  
places de stationnement au 13 bis impasse  
Chevreul.

Le maire

PC 69 266 11 0047 M02 accordé le 6 mars  
2015

M. DJENDLI Sahnoun  
Un PC modificatif a été accordé à M. DJENDLI  
Sahnoun pour la démolition d'un abri de jardin  
et la construction d'une maison d'habitation au  
18 rue René prolongée.

Le maire

PC 69 266 14 0010 bis accordé le 6 mars 2015  
SNC NEWS CAMPUS

Un PC rectificatif a été accordé à SNC NEW  
CAMPUS pour la démolition de locaux  
désaffectés et la construction d'un ensemble de  
bureaux et d'activités ainsi que la réalisation de  
254 places de stationnement dont 248 en sous-  
sol et 6 places en surface rue H. Legay.

Le maire

PC 69 266 14 0009 T01

M. BERAIS Mathias & THEMIS Sarl  
Par absence de décision explicite au 20 août 2014  
une autorisation tacite de transfert de PC a été  
accordé à M. BERAIS Mathias & THEMIS Sarl  
pour la démolition d'un local désaffecté et la  
construction d'une maison d'habitation au 34 rue  
du champ de l'Orme.

Le maire

PC 69 266 13 0062 M01 accordé le 13 mars  
2015

M. AZOULAY Laurent  
Un PC modificatif a été accordé à M.  
AZOULAY Laurent pour l'extension et  
l'aménagement d'une maison d'habitation au  
20 passage du Ténor.

Le maire

PC 69 266 14 0097 accordé le 13 mars 2015  
EST METROPOLE HABITAT  
Un PC a été accordé à EST METROPOLE  
HABITAT pour la démolition d'un atelier et le  
réaménagement des entrées au 12 à 14 boulevard  
du 11 novembre 1918.

Le maire

PC 69 266 11 0029 M04  
M. BEN HADJ Mohraz et Mme URBAN  
Tatiana  
M. LASKA Sylvain et Mme MESLEM Malika  
M. & Mme LUISIER Benoît et Thérèse  
M. & Mme CHERAIET Salim et Lynda  
Par décision municipale tacite née le 2  
septembre 2014 un permis de construire  
modificatif tacite a été accordé à M. BEN  
HADJ Mohraz et Mme URBAN Tatiana,  
M. LASKA Sylvain et Mme MESLEM Malika,  
M. & Mme LUISIER Benoît et Thérèse,  
M. & Mme CHERAIET Salim et Lynda pour  
la démolition d'un escalier et d'une porche  
d'entrée et la construction d'un ensemble  
immobilier de 3 maisons d'habitation ainsi que  
la réalisation de 5 places de stationnement en  
surface au 14 rue des Coquelicots.

Le maire

PC 69 266 14 0097 accordé le 13 mars 2015  
EST METROPOLE HABITAT  
Un PC a été accordé à EST METROPOLE  
HABITAT pour la démolition d'un atelier et le  
réaménagement des entrées au 12 à 14 boulevard  
du 11 novembre 1918.

Le maire

PC 69 266 14 0043 M02 accordé le 18 mars  
2015  
HPL VILLEURBANNE Sccv  
Un PC modificatif a été accordé à HPL  
VILLEURBANNE Sccv pour la démolition de  
locaux désaffectés et la construction d'un  
bâtiment comprenant 29 logements ainsi que la  
réalisation de 29 places de stationnement en  
sous-sol au 279-281 route de Genas.

Le maire

PC 69 266 13 0031 M02 accordé le 18 mars  
2015  
Sccv MILLION  
Un PC modificatif a été accordé à la Sccv  
MILLION pour la construction d'une résidence  
de 75 chambres pour personnes âgées et la  
réalisation de 31 places de stationnement en  
sous-sol au 5 et 9 impasse Million.

Le maire

PC 69 266 14 0092 accordé le 20 mars 2015  
COMMUNE DE VILLEURBANNE  
Un PC a été accordé à la COMMUNE DE  
VILLEURBANNE pour la construction d'un  
bâtiment scolaire comprenant un restaurant et  
une salle d'arts visuels et le réaménagement de 3  
salles de classe ainsi que la création d'une  
passerelle au 365 cours E. Zola.

Le maire

PC 69 266 14 0058 M01 accordé le 20 mars  
2015  
ASSOCIATION CULTUELLE KEREN OR  
Un PC modificatif a été accordé à  
L'ASSOCIATION CULTUELLE KEREN OR  
pour l'aménagement d'un local associatif culturel  
dans des locaux existant au 13-15 rue J. Vallés.

Le maire

PC 69 266 10 0106 M03 accordé le 23 mars  
2015  
M. HABERMAN Thomas  
Par autorisation municipale tacite un PC  
modificatif a été accordé à M. HABERMAN  
Thomas pour la création de 3 lofts et la  
réalisation de 3 places de stationnement en  
surface au 214 b rue du 4 août.

Le maire

PC 69 266 14 0066 accordé le 26 mars 2015  
COGEDIM GRAND LYON  
Un PC a été accordé à COGEDIM GRAND  
LYON pour la construction d'un ensemble  
immobilier de 6 bâtiments comprenant 115  
logements dont 43 logements sociaux ainsi que  
2 commerces et 7 locaux d'activités aussi la  
réalisation de 137 places de stationnement en  
sous-sol au 39 rue de la Soie.

Le maire

### Sécurité

Arrêté n° A-015/15 du 02 mars 2015- ouverture  
d'une manifestation exceptionnelle « Séminaires  
Business » Espace Double Mixte - Domaine  
Scientifique de la Doua sis 19 avenue Gaston Berger  
à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° A-013/15 du 02 mars 2015 - ouverture  
d'une manifestation exceptionnelle « salon  
Rencontres Handiagora » Centre de Congrès Espace  
Tête d'Or sis 103 boulevard de la bataille de  
Stalingrad à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° A-020/15 du 10 mars 2015- abrogation d'interdiction d'habiter sis 147 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° 021/15 autorisation de travaux 69 266 15 0007 du 09 mars 2015 - GS DESCARTES- maternelle Sis 12 rue Descartes à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° 022/15 autorisation de travaux 69 266 15 0010 du 09 mars 2015 - ENSSIB-Doua Sis 17/24 Bd du 11 novembre à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° 023/15 autorisation de travaux 69 266 15 0003 du 09 mars 2015 - crèche Tom Pouce/ctre social de Croix Luizet Sis 35 rue Louis Armand à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° 024/15 autorisation de travaux 69 266 15 0009 du 09 mars 2015 - UCBL-Ariane Sis 4 rue Lamarck à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° 025/15 autorisation de travaux 69 266 15 0006 du 09 mars 2015 - GS DESCARTES-primaire Sis 12 rue Descartes à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° 026/15 autorisation de travaux 69 266 15 0004 du 09 mars 2015 - collège Immaculée Conception Sis 76 place Grandclément à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° A-027/15 du 11 mars 2015 - ouverture d'une manifestation exceptionnelle « Marché de la mode Vintage » Espace Double Mixte - Domaine Scientifique de la Doua sis 19 avenue Gaston Berger à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n° A-028/15 du 11 mars 2015 - ouverture d'une manifestation exceptionnelle « Salon Technibrew » Espace Double Mixte - Domaine Scientifique de la Doua sis 19 avenue Gaston Berger à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

## Direction des affaires générales

### Arrêté A-2015-001 portant modification de la composition du conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil consultatif villeurbannais de lutte contre les discriminations ethniques :

Collège des citoyens :

- Sandy Asare,
- Rachida Boukhari,
- Jessica Faucillon,
- Aïcha Labidi,
- François Menduni.

Collège des représentants des associations :

- Farid Khelifi pour ACBCL (Association culturelle Buers et Croix-Luizet),
- Dominique Martin pour ADL (Association pour le développement local),
- Hassan Mahamat-Idriss pour ACCAD (Association des consultants et cadres africains pour le développement),
- Claire Debard pour AILJOJ (Association d'aide au logement des jeunes),
- Sylvain Camuzat pour AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement),
- Fernanda Leite pour le CCO (Centre culturel œcuménique Jean-Pierre-Lachaize),
- Jalila Larhbali pour Éducation en héritage,
- Wahiba Besbas pour Enfants de la patrie,
- Mesudiye Bedir pour la Maison des dialogues,

Collège des élus :

- Mohamed Ali Mohamed Ahamada,
- Marc Ambrogelly,
- Damien Berthilier,
- Ikhlef Chikh,
- Agnès Thouvenot.

Jean-Paul BRET,  
Maire de Villeurbanne

### Arrêté A-2015-002 portant sur la délégation de signature

Chapitre 1 : Directeur général des services

article 1.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Éric GRIGNARD, directeur général des services aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à l'activité de la ville de Villeurbanne, à l'exception :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires.

article 1.2

En son absence, délégation de signature est donnée à :

- Madame Évelyne AMOROS, directrice générale adjointe, développement urbain,
- Madame Émilie BRET, directrice générale adjointe, enfance, éducation, restauration municipale,
- Monsieur Jean-Pierre IMBERT, directeur général des services techniques et de l'environnement,
- Madame Jacqueline MAZET, déléguée générale en charge des affaires générales,
- Monsieur Simon MOVERMANN, directeur général adjoint, animation et vie sociale,
- Madame Clarence PARADAS, directrice générale adjointe, pilotage des ressources et relations sociales,
- Monsieur Bernard SEVAUX, directeur général adjoint, culture, jeunesse et prospectives,

à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.1 du présent arrêté, y compris les marchés et accords cadres d'un montant supérieur à 15 000 euros HT et les conventions et avenants de toute nature, à l'exception :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations de droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires.

article 1.3

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à :

- madame Bénédicte AUGAGNEUR, directrice de la démocratie locale, du développement et de la vie des quartiers,
- madame Nathalie CHAPTAL directrice de la prévention, de la médiation et de la sécurité, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires.

2. *En matière de marchés publics :*

Tous les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre,

d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. *En matière de gestion du personnel :*

- les refus de congés.

article 1.4

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la démocratie locale, du développement et de la vie des quartiers, délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu PILLARD, responsable du service démocratie locale et maisons de services publics, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.3.

chapitre 2 : direction générale des services techniques et de l'environnement

article 2.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre IMBERT, directeur général des services techniques et de l'environnement, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale dont il a la charge, et notamment :

- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- tous les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil (notifications des tranches, reconductions, bons de commande, décompte pour solde, ordre de service, actes de sous-traitance, actes relatifs à l'avancement des travaux et des prestations, décisions de poursuivre, procès-verbaux de réception, levées de réserve, mainlevée de garanties, prolongation des garanties, mises en demeure),
- les contrats d'abonnement (gaz, électricité, téléphone, réseau de données, chauffage urbain...),
- les arrêtés provisoires relatifs à l'occupation du domaine public et au stationnement,
- les demandes d'autorisations de travaux, de permis de construire ou de démolir pour le patrimoine communal,
- les demandes de certificat d'immatriculation (cartes grises).

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,



- des décisions portant sanctions disciplinaires.

article 2.2

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Houcine BENACHOUR, directeur des ateliers bâtiments,
- madame Christine CAPUANO, directrice des études et projets,
- madame Mireille MAQUAIRE, directrice paysages et nature,
- monsieur Roger MAZANA, directeur des bâtiments,
- monsieur Éric VERANI, directeur des systèmes d'information,

aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

*1. En matière d'administration générale :*

- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures et travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les notifications de décisions ou d'actes à l'exception des notifications de subventions.

*2. En matière de marchés publics :*

- les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT.

*3. En matière gestion du personnel :*

- les refus de congés.

article 2.3

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT, délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien RODRIGUEZ DE VILLENEUVE aux fins de signer les arrêtés provisoires relatifs aux occupations du domaine public et au stationnement.

article 2.4

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT, délégation de signature est donnée à madame Pascale CHOBAX aux fins de déclarer la TVA et consulter le compte fiscal et de signer les actes suivants :

- les courriers de demande ou d'envoi de pièces complémentaires relatives à un dossier en cours d'instruction (demande de subvention ou facturation),
- les certificats de perte de facture,
- les courriers de retours de garantie à première demande et les attestations de main levée.

chapitre 3 : direction générale culture, jeunesse et prospective

article 3.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard SEVAUX, directeur général adjoint en charge de la culture, la jeunesse et la prospective, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont il a la charge, et notamment :

- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part,
- les contrats GUSO des intermittents,
- les conventions de bénévolat.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT),
- des courriers aux riverains.

article 3.2

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de la culture, de la jeunesse et de la prospective, délégation de signature est donnée à :

- madame Nelly BOUILHOL, directrice du service jeunesse,
  - monsieur Pierre CHAGNY, directeur des médiathèques,
  - madame Anne LUCONI, directrice de l'action et du développement culturels,
  - monsieur Xavier de la SELLE, directeur du Rize,
  - madame Sylvie SLATECHKA, directrice des équipements culturels et des ressources,
- aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

*1. En matière d'administration générale :*

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),
- la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,

- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,
- tout type de contrats (cession, coproduction, partenariat) d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT.

### 2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 1 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

### 3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

#### article 3.3

Sous l'autorité du directeur du Rize, délégation de signature est donnée à madame Dominique GRARD, responsable du service des archives, aux fins de signer les réponses aux courriers de demandes de recherche des usagers des archives et les autorisations de réutilisation de documents d'archives (simple engagement et licences).

#### article 3.4

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Rize, délégation de signature est donnée à madame Anne-Pascale JACQUIN, responsable administrative et financière, aux fins de signer tous les actes visés à l'article 3.2, hormis les réponses aux courriers de demandes de recherche des usagers des archives.

#### article 3.5

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du réseau des médiathèques, délégation de signature est donnée à :

- madame Sandrine MALLET, responsable administrative et financière, aux fins de signer tous les actes visés à l'article 3.2
  - madame Marion LUTZ, conservateur responsable de la médiathèque adultes ainsi qu'à monsieur Éric SELLE, conservateur responsable des collections, aux fins de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre visés à l'article 3.2.
- chapitre 4 : direction générale enfance et éducation

#### article 4.1

Délégation de signature est donnée à madame Émilie BRET, directrice générale adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT).

#### article 4.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe en charge de l'éducation et l'enfance, délégation de signature est donnée à :

- madame Daphné PELISSERO BOGO, directrice de l'éducation,
  - madame Delphine DOLLAT, directrice de la petite enfance,
- aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elles ont la charge :

#### 1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,
- les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,
- la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,
- les courriers ou actes relatifs aux inscriptions et fréquentation aux accueils de jeunes enfants et

enfants, avec ou sans hébergement, organisés par la direction,

- les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,
- les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,
- les invitations de partenaires extérieurs,
- les déclarations uniques et simplifiées concernant l'embauche et l'emploi d'artistes du spectacle, ainsi que des ouvriers et techniciens relevant des professions du spectacle vivant,
- les projets d'accueil individualisés nécessitant le visa de l'administration,
- les signalements d'informations préoccupantes à la métropole de Lyon.

### *2. En matière de marchés publics :*

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

### *3. En matière de gestion du personnel :*

- les refus de congés,
- les ordres de mission pour les déplacements au centre de plein air de Chamagnieu,
- s'agissant de la directrice de l'éducation : les attestations d'emploi des personnels vacataires et non titulaires et les arrêtés de recrutement des personnels vacataires.

#### article 4.3

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe en charge de l'éducation et l'enfance, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry AUDEMARD, directeur de la restauration municipale, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont il a la charge :

### *1. En matière d'administration générale :*

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,

- les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,
- les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,
- la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,
- les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,
- les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,
- les invitations de partenaires extérieurs,

### *2. En matière de marchés publics :*

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre suivants :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- tous les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, sans condition de seuil.

### *3. En matière de gestion du personnel :*

- les refus de congés.

#### article 4.4

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à madame Hélène TESLENOK, responsable de la cellule administrative et financière aux fins de signer les actes suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatives à un dossier en cours d'instruction (demande de subvention ou facturation),
- les accusés de réception d'un dossier complet d'un demandeur d'aide municipale,
- les certificats de perte de facture.

#### article 4.5

Sous l'autorité de la directrice de la petite enfance, délégation de signature est donnée à madame Valérie MAMOUX, médecin pédiatre, aux fins de

signer les projets d'accueil individualisés nécessitant le visa de l'administration.

#### article 4.6

Sous l'autorité de la directrice de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Anne MATILLAT aux fins de signer tout type de contrat d'un montant inférieur ou égal à 100 € HT.

chapitre 5 : direction générale animation et vie sociale

#### article 5.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Simon MOVERMANN, directeur général adjoint en charge de l'animation et la vie sociale, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont il a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT),

#### article 5.2

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de l'animation et la vie sociale, délégation de signature est donnée à :

- madame Pascale COLOM, médecin directrice de la santé publique,
- madame Magali DESCOURS, directrice de la vie associative et des centres sociaux,
- monsieur Xavier FABRE, directeur du sport, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

##### 1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,

- les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,

- les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,

- la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,

- les courriers ou actes relatifs aux inscriptions aux centres de loisirs et d'activités organisés par la direction,

- les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,

- les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,

- les convocations des plaignants, dans le cadre de la santé environnementale,

- les invitations de partenaires extérieurs,

- les déclarations uniques et simplifiées concernant l'embauche et l'emploi d'artistes du spectacle, ainsi que des ouvriers et techniciens relevant des professions du spectacle vivant.

##### 2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics,

accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,

- les courriers de tous ordres aux candidats,

- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

##### 3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

#### article 5.3

Sous l'autorité de la directrice/du directeur, délégation de signature est donnée à :

- madame Hélène CANNIE, responsable à la direction de la vie associative et des centres sociaux,

- monsieur Charles CHALET, responsable à la direction du sport,

- madame Claude MOLLIER, responsable à la direction de la DSP,

- madame Natacha RIVAT, responsable à la direction de la solidarité,

- madame Lauriane SEGUREL, responsable à la direction du sport,

aux fins de signer les actes suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatives à un dossier en cours d'instruction,

- les accusés de réception d'un dossier complet d'une association.

article 5.4

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de l'animation et la vie sociale, délégation de signature est donnée à messieurs Xavier FABRE, directeur des sports, et Samuel RAYMOND, responsable des piscines, aux fins d'application et de notification des sanctions prévues au règlement des équipements aquatiques à l'exception des exclusions d'une durée supérieure à 7 jours.

article 5.5

Sous l'autorité du médecin directeur de la Santé publique, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine LUMETTA, responsable du service santé environnementale, aux fins de signer les formulaires d'hypothèque.

article 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la vie associative et des centres sociaux, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BERRY, directeur par intérim de la vie associative et des centres sociaux aux fins de signer les actes entrant dans les attributions de Magali DESCOURS.

chapitre 6 : direction générale du développement urbain

article 6.1

Délégation de signature est donnée à madame Évelyne AMOROS, directrice générale adjointe en charge du développement urbain, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
  - de la délivrance des autorisations du droit des sols, autres que les déclarations préalables,
  - des sanctions disciplinaires,
  - des marchés et accords cadres supérieurs à 15 000 € HT,
  - des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT),
- article 6.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Hervé DESBENOIT, directeur du développement urbain,

- monsieur Gérard FAYOLLE, directeur de l'urbanisme réglementaire,

- madame Céline FOURNIER, directrice du développement économique, de l'emploi et de l'insertion,

aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

*1. En matière d'administration générale :*

- les certificats et attestations,

- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,

- les accusés de réception d'un dossier complet,

- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,

- les courriers informatifs, de demande

d'informations ou de pièces complémentaires,

- les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction associant y compris des partenaires extérieurs.

*2. En matière de marchés publics :*

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,

- les courriers de tous ordres aux candidats,

- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

*3. En matière de gestion du personnel :*

- les refus de congés.

article 6.3

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est accordée à madame Céline FOURNIER aux fins de signer :

- les courriers, demandes de pièces complémentaires, accusés de réception de dossiers complets, notifications de décisions relatifs aux ventes au déballage,

- les courriers de demandes d'avis aux représentants des syndicats professionnels et de salariés, relatifs aux autorisations d'ouvertures exceptionnelles des

commerces les dimanches relevant de l'autorité du maire,

- les courriers relatifs à l'enregistrement des actes des syndicats professionnels (branches et salariés),
- les récépissés d'enregistrement de chambres d'hôtes et résidences hôtelières détenus par des particuliers à Villeurbanne et les courriers afférents,
- les courriers types de réponse aux demandes d'exercice du droit de préemption de baux commerciaux ou artisanaux, hors périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal,
- les courriers informatifs ou accompagnant des documents contractuels (conventions, contrats d'artistes ou technicien intermittents du spectacle), attestations et reçus émis dans le cadre de manifestations commerciales (marché de Noël, etc.) organisées par la direction du développement économique.

article 6.4

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est accordée à monsieur Gérard FAYOLLE aux fins de signer :

- les renseignements d'urbanisme,
  - les certificats d'urbanisme d'information et les certificats de conformité,
  - les déclarations préalables,
  - les notifications réglementaires de demandes de pièces complémentaires et les délais d'instruction pour les dossiers de demandes d'occupation des sols,
  - les arrêtés d'autorisation d'enseignes,
  - les arrêtés de mise en œuvre de ravalement de façades autres que les arrêtés cadre d'injonction.
- chapitre 7 : direction générale adjointe pilotage des ressources et relations sociales

article 7.1

Délégation de signature est donnée à madame Clarence PARADAS, directrice générale adjointe en charge du pilotage des ressources et des relations sociales, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,

- des marchés et accords cadres supérieurs à 15 000 € HT,

- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT),
- article 7.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Laurent ARGENTIERI, directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique,
  - monsieur Florent BRUYAS, directeur des ressources humaines,
  - madame Frédérique CHARBIN,
  - madame Marie-Thérèse CHUZEL,
  - madame Patricia GALLIOU,
  - monsieur Daniel GUICHARD,
  - madame Nadine IOCHEM,
  - monsieur Ludovic PARISOT, directeur des finances,
  - madame Magali TEISSIER,
- aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions du service dont ils ont la charge :

*1. En matière d'administration générale :*

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,

*2. En matière de marchés publics :*

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

*3. En matière de gestion du personnel :*

- les refus de congés.

article 7.3

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à madame Marie-Thérèse

CHUZEL, responsable du service carrière, paie et protection sociale, pour signer :

- les demandes de comptes épargne temps.

article 7.4

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à monsieur Daniel

GUICHARD, responsable du service formation, pour signer :

- les bulletins d'inscription CNFPT sans coût pour la collectivité,
- les conventions de stage concernant les publics scolaires et étudiants.

article 7.5

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à monsieur

Laurent ARGENTIERI, directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique aux fins de signer :

- les déclarations au centre des impôts fonciers,
- les accusés de réception des recours gracieux et des demandes préalables indemnitaires,
- les écritures (requêtes, mémoires, conclusions...) et transmission de pièces de toute nature devant les juridictions de tous ordres, en matière amiable ou contentieuse,
- les actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- les pouvoirs pour représenter la commune aux assemblées générales de copropriété.

article 7.6

Sous l'autorité du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à monsieur

Éric VALETTE aux fins de signer :

- les attestations relevant du service dont elle a la charge,
- les déclarations au centre des impôts fonciers.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à monsieur

Éric VALETTE, responsable du patrimoine, aux fins de signer :

- les courriers informatifs de demandes d'information ou de pièces complémentaires et de transmission de pièces.

article 7.7

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à :

- madame Jessica COHEN, responsable achats,

- madame Charlotte POULAT, responsable marchés publics,

aux fins de signer les bons de commande de fournitures de vêtements de travail, papier de reprographie et mobilier.

article 7.8

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à monsieur Ludovic PARISOT, directeur des finances aux fins de :

- signer des bordereaux de recettes et de dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements et des titres de recettes,
- transmettre aux établissements bancaires concernés les demandes d'utilisation et les avis de remboursement liés aux lignes de trésorerie court terme.

article 7.9

Sous l'autorité directeur des finances, délégation de signature est donnée à madame Magali LUCIEN-RENOUARD, directrice adjointe des Finances et monsieur Stéphane FAURE, assistant gestion de dette, fiscalité et ressources aux fins de :

- procéder à la télé-déclaration de TVA,
- transmettre aux établissements bancaires concernés les demandes d'utilisation et les avis de remboursement liés aux lignes de trésorerie court terme.

chapitre 8 : cabinet du maire

article 8.1

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à madame Marie CABALLERO, directrice de la direction communication, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elle a la charge :

*1. En matière d'administration générale :*

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,

*2. En matière de marchés publics :*

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre,

d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

*3. En matière de gestion du personnel :*

- les refus de congés.

article 8.2

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe DURBEC, responsable du service du protocole, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions du service dont il a la charge :

*1. En matière d'administration générale :*

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires.

*2. En matière de marchés publics :*

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

*3. En matière de gestion du personnel :*

- les refus de congés.

chapitre 9 : délégation générale affaires générales  
article 9.1

Délégation de signature est donnée à madame Jacqueline MAZET, déléguée générale en charge des affaires générales, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la délégation générale dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à

15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT).

article 9.2

Sous l'autorité de la déléguée générale en charge des affaires générales, délégation de signature est donnée à madame Stéphanie BOGNER, directrice de la direction population aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elle a la charge :

*1. En matière d'administration générale :*

- les certificats et attestations dont les attestations d'accueil
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations, de pièces complémentaires.

*2. En matière de marchés publics :*

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

*3. En matière de gestion du personnel :*

- les refus de congés.

*4. En matière funéraire :*

- les autorisations relevant du domaine d'activité du service cimetière.



article 9.3

Sous l'autorité de la directrice, délégation de signature est donnée à madame Christine CRÉGO, responsable du service état-civil et cimetières, aux fins de signer les actes suivants :

- les courriers informatifs,
- les autorisations relevant du domaine d'activité du service cimetière.

article 9.4

Sous l'autorité de la directrice, délégation de signature est donnée à madame Lubka TURPIN, responsable du service cimetières, aux fins de signer les actes suivants :

- les courriers informatifs,
- les autorisations relevant du domaine d'activité du service cimetière.

article 9.5

Sous l'autorité de la directrice, délégation de signature est donnée à madame Dominique GIRERD, responsable du service CNI – passeports, aux fins de signer les courriers informatifs.

Jean-Paul BRET,  
Maire de Villeurbanne

**Direction de la commande publique**

<b>Numéro de marché</b>	<b>Titre</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant en euros HT</b>	<b>Date de notification</b>
5227	Prestation de lutte contre les nuisibles sur l'ensemble des bâtiments et logements, propriété de la Ville	LABORATOIRE DURALEX INTERNATIONAL	12 541,20	03/03/15
5228	Hôtel de ville - Aménagement de la zone guichet de la direction de la population - lot 2 serrurerie	MASFER	44 550,00	04/03/15
5229	Hôtel de ville - Aménagement de la zone guichet de la direction de la population - lot 3 cloisons et plafonds acoustiques / agencement	TOUTBOIS ET AGENCEMENT	107 232,00	04/03/15
5230	Hôtel de ville - Aménagement de la zone guichet de la direction de la population - lot 6 mobilier	LYON BURO	9 148,88	09/03/15
5249	Prestation de création et la mise en œuvre du site internet pour le festival des Invites de la ville de Villeurbanne	BIGBANG COMMUNICATION	89 000,00	03/03/15
5255	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 1 : fondations spéciales	ELTS	25 910,00	27/03/15
5256	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 2 : démolitions-gros œuvre	MARION GOUDARD	368 688,62	27/03/15
5257	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 3: charpente bois - couverture et veture zinc	CHARROIN TOITURES	109 509,60	27/03/15
5258	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 4 : métalleries - occultations	MCM	187 484,64	30/03/15
5259	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 5: étanchéité	ENTREPRISE INDIVIDUELLE DAG	12 495,00	27/03/15
5260	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 6 : menuiseries extérieures et intérieures bois	GUILLON	122 407,00	27/03/15
5261	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 7: cloisons - peinture - plafonds	MEUNIER	51 343,30	27/03/15
5263	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 9 : sols minces	AUBONNET & FILS	13 927,00	27/03/15

5264	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 10 : ascenseurs	ENTREPRISE REGIONALE D'ASCENSEURS	30 485,00	27/03/15
5265	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 11 : voiries - réseaux divers	EIFFAGES TRAVAUX PUBLICS	64 253,68	27/03/15
5266	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 12 : électricité	SERELY	111 077,90	27/03/15
5267	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 13 : chauffage - plomberie sanitaire – VMC	ENTREPRISE ROUX GERALD	290 977,00	27/03/15
5268	Construction d'un restaurant scolaire - groupe scolaire Ernest Renan Nord - lot 14 : équipement de cuisine	MARTINON MSE	101 530,29	27/03/15
5279	Traitement des déchets verts de la ville de Villeurbanne	RACINE	Montant annuel minimum: 20 000 Montant annuel maximum: 60 000	17/03/15
5282	Fourniture de fioul domestique pour les besoins des bâtiments municipaux de la ville de Villeurbanne.	ESLC SERVICES / STREICHENBERGER	Montant annuel maximum : 30 000,00	17/03/15